

	<h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>
Date	Jeudi 10 juin 2021 – 20H30
<p style="text-align: center;">Participants</p> <p style="text-align: center;"> En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 </p>	<p>Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire : M. MOTTIER Steven</p>
<p>Convocation : 4 juin 2021 Affichage : 04 juin 2021</p>	
<p>Préambule : M. Lefort ouvre la séance Approbation du PV le 20.05.2021</p>	

Délibération 01.06.2021: Jurés d'assises 2022

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En application des articles 259 à 267 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder, à partir des listes électorales, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022.

Le Conseil municipal doit procéder publiquement au tirage des neuf électeurs âgés de plus de 23 ans susceptibles de figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises.

1 - 1-1089 :FORET Valentin

2 - 2-0837 :MOREAU Marc

3 - 1-0028 : BAUDAIN Patrick

4 – 1-0675 :MAILLARD Cyriaque

5 – 2-0598 : HURTEVENT Nathalie

6 – 1-1006 : HEURTEBIZE Julien

7 – 2-1101 : ZEGOUAR Mehdi

8 – 1-0125 : BERTIN Florian

9 – 1-0550 : HUAULME Josiane

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 02.06.2021: Tarifs ALSH/Restauration

Exposé de Sophie Sabin

La commission Jeunesse s'est réunie le 27 mai 2021 pour examiner les tarifs restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) applicables à la rentrée scolaire 2021. Il est ainsi proposé :

- d'augmenter de 1 % les tarifs de restauration
- d'augmenter de 1 % les tarifs de l'A.L.S.H. et du périscolaire
- de ne pas augmenter la journée camp.

Pour rappel, les tarifs sont décomposés en 3 tranches en fonction du quotient familial :

Tranche 1 : QF ≤ 450

Tranche 2 : 451 < QF ≤ 750

Tranche 3 : QF > 751

Restauration	2020/2021			2021/2022		1 %
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
repas enfants	3,69	3,91	3,99	3,73	3,95	4,03
repas adultes	6,88			6,95		
repas personnes âgées	5,77			5,83		

hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Repas	4,38	4,66	4,76	4,42	4,71	4,81

	2020/2021		
ALSH/Mercredi			
Communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	4,24	4,49	4,59
Après-midi	4,53	4,83	4,92
1 semaine	38,14	40,56	41,36
Majoration Sortie	3,91	4,16	4,24
Accueil Matin ou Soir	1,03	1,11	1,13
Hors communes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matinée	5,51	5,86	5,97
Après-midi	5,91	6,27	6,39
1 semaine	49,58	52,72	53,76
Majoration Sortie	5,08	5,41	5,51
Accueil Matin ou Soir	1,33	1,43	1,46

	2021/2022		
			1 %
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
4,28	4,53	4,64	
4,58	4,88	4,97	
38,52	40,97	41,77	
3,95	4,20	4,28	
1,04	1,12	1,14	
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
5,57	5,92	6,03	
5,97	6,33	6,45	
50,08	53,25	54,30	
5,13	5,46	5,57	
1,34	1,44	1,47	

Camp	2020/2021		
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Journée	28,67	30,42	31

	2021/2022		
			0 %
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
28,67	30,42	31	

Périscolaire	2020/2021		
Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	1,91	2,03	2,06
Matin et soir	2,97	3,18	3,23
hors Commune	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Matin ou soir	2,27	2,46	2,53
Matin et soir	3,65	3,88	3,94

	2021/2022		
			1 %
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
1,93	2,05	2,08	
3,00	3,21	3,26	
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
2,29	2,48	2,56	
3,69	3,92	3,98	

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 0

Délibération 03.06.2021 : Cession logement Le Palis

Exposé de Christian Lefort

Dans le hameau du Palis, la commune est propriétaire de 5 maisons locatives construites en 1991/1992 pour terminer le lotissement du Palis à une époque où la vente de parcelles était « en panne »

La locataire d'une de ces maisons vient de déménager et il n'est pas dans la vocation de la commune d'être propriétaire/bailleur. C'est pourquoi il vous est proposé de vendre cette maison de type 4.

Adresse : 8, hameau du Palis

Surface du terrain cadastré AI0053 : 472 m²

Surface de la maison : 84,41m²

SAS d'entrée

Séjour

Cuisine

3 chambres

1 salle de bains

W.C.

Garage

Cellier

Le Pôle d'évaluation domaniale évalue la maison à 140000€ en état d'habitabilité.

Compte tenu d'une part de l'état de vétusté de la maison et d'autre part du besoin d'isolation, il vous est proposé de vendre cette maison 120000€ sachant que la valeur d'un terrain de même superficie (472m²) en lotissement peut être estimée à 33000€.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

Absent : 0

Délibération 04.06.2021 : Création d'emplois saisonniers – Plan d'eau

Exposé d'Olivier Bénard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la baignade et des activités annexes à compter du 15 juin, il y a lieu de créer deux emplois non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*)

Il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents pour la surveillance de la baignade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 15 juin au 5 septembre 2021

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 05.06.2021: Cessions de délaissés de terrains – Impasse des Russules et rue des Tilleuls

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 20 mai 2021, nous avons accepté les cessions de 3 délaissés de terrains :

- Environ 35 m², impasse des Russules à Mr et Mme Louis Besnier
- Environ 50 m², rue des Tilleuls à Mr et Mme Loïc Leterme
- Environ 77 m², impasse des Russules à Mr Benoît Chantrel

Cette dernière cession est contestée par les autres riverains, Mr et Mme Vincent Fouquet, qui auraient déjà fait acte de candidature il y a quelques années et qui entretiennent le dit terrain étant précisé que Mr et Mme Fouquet son propriétaire occupant à la différence de Mr Chantrel qui est propriétaire bailleur.

La disposition de la parcelle peut laisser penser qu'elle est mieux « raccordable » à la propriété de Mr Chantrel. C'est pourquoi, cette parcelle n'a initialement pas été proposée à Mr et Mme Fouquet.

4 solutions s'offrent à nous :

- Laisser le terrain en l'état et ne rien céder
- Confirmer la vente à Mr Chantrel
- Vendre la parcelle à Mr et Mme Fouquet au vu des informations ci-dessus.
- Diviser la parcelle en 2 parties pour céder ces 2 parties aux riverains précités

Délibération reportée

Délibération 06.06.2021 : Rapport des décisions du maire – Renonciation au Droit Préemption Urbain

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois de mai 2021 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée section AD n° 259 et 275, 11 impasse des Morilles ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AC n°186, 8 rue de la Cardinière ;

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
